



ARRETE MUNICIPAL

Le maire de Vizille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2212-2, L. 2212-4 et L.2215-1;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant les conditions météorologiques dégradées ;

Considérant la dangerosité de la route concernée due à la chute d'arbres qui peut provoquer un désordre routier voire un incident ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à cette voie dangereuse pour le public, les usagers et la route ;

Considérant qu'il incombe à l'Autorité investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : Le Chemin derrière les murs est temporairement fermé au public et à tous véhicules, hors véhicules d'intervention pour la sécurisation.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le mardi 24 octobre 2023 et jusqu'au rétablissement et la sécurisation de la voie.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les espaces prévus à cet effet et aux abords de la voie.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Lieutenant de la Brigade de Vizille, Monsieur le Chef de service de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vizille,
Le mardi 24 octobre 2023,

Le Maire
Catherine TROTON

